

Dispositions en matière de licence

QAS Solution de branche pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans la location de services

1. Principes et dispositions en matière de licence

Les présentes conditions générales font partie intégrante de l'adhésion des entreprises intéressées à la solution de branche QAS.

La mise en place et le développement de la solution de branche doivent se financer de manière autonome. Par conséquent, les coûts sont répercutés sur les entreprises adhérentes.

La solution de branche QAS appartient à l'organisme responsable «Solution de branche QAS», développée par swissstaffing en collaboration avec les partenaires sociaux Unia et Syna, et est protégée par le droit d'auteur. Pendant la durée de cet accord, l'entreprise affiliée obtient un droit non exclusif et non transmissible d'utiliser la solution de branche. Tous les autres droits, en particulier tous les droits immatériels et de propriété intellectuelle, restent acquis à l'organisme responsable. L'entreprise s'engage à respecter ces droits de propriété intellectuelle et à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs.

Les copies de tous les documents de cette solution de branche ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'entreprise affiliée (groupe d'entreprises). L'utilisation des documents de cette solution de branche en dehors de l'entreprise et leur transmission à des tiers sont interdites.

La solution de branche QAS est développée par l'organisme responsable selon les normes techniques les plus récentes et mise à disposition sur le portail électronique. L'entreprise est consciente que les prestations basées sur Internet sont soumises à des risques typiques de défaillance qui ne sont pas sous le contrôle de l'organisme responsable. En conséquence, l'organisme responsable ne peut être tenu responsable de la disponibilité permanente de la solution de branche ni de l'accès au portail électronique. L'organisme responsable s'efforce à garantir l'exactitude du contenu des informations mises à disposition avec la solution de branche, mais décline toute responsabilité y relative. Les entreprises adhérentes entre elles et notamment par rapport à l'organe responsable ne constituent pas une société simple et n'assument aucune responsabilité du fait de leur adhésion à la solution par branche. L'organisme responsable et l'entreprise traiteront les informations signalées comme «confidentielles» avec le plus grand soin et ne les rendront pas accessibles à des tiers. L'entreprise accepte que l'organisme responsable traite des données personnelles liées à l'entreprise et puisse également procéder à un transfert de données à des tiers en vue de leur traitement dans le cadre de ses activités.

2. Adhésion

2.1 Cotisation annuelle (CHF hors TVA)

	Cotisation la 1 ^{re} année en CHF	Cotisation à partir de la 2 ^e année en CHF
Membre swissstaffing	1 200.00	600.00
Non-membre	2 400.00	1 200.00

La cotisation est facturée tous les ans par groupe d'entreprises.



2.2 Prestations en cas d'adhésion

La cotisation annuelle comprend:

- Manuel avec des modèles/listes de contrôle/outils d'aide
- Conseil individuel pour la mise en œuvre
- Une formation CEO et une formation RS pour un·e participant·e
- Coûts de licence de la solution numérique «safely»
- Évaluation des dangers, consultation collective de spécialistes MSST
- Une journée annuelle d'échanges pour un·(e) participant·(e)
- Garantie de mise à jour: documents, newsletter, campagnes annuelles, statistiques

3. Conditions générales pour les formations

Pour que la solution de branche QAS, la sécurité au travail et la protection de la santé soient vécues et mises en œuvre de manière durable, des formations sur mesure sont prévues. Une formation RS, une formation CEO ainsi qu'un échange d'expériences annuel sont inclus dans le prix de base. D'autres formations sont proposées, notamment la formation pour conseiller·ère·s en personnel. Les formations sont publiées en ligne et peuvent être réservées individuellement.

Toutes les informations sur le contenu des cours et les modalités d'inscription sont disponibles sur: www.swissstaffing.ch/qas

4. Sortie ou exclusion d'une entreprise de la solution de branche

Une démission de la solution de branche doit être adressée par écrit au secrétariat de la solution de branche au moins 3 mois avant la fin de l'année civile. La cotisation annuelle pour l'année en cours est due dans tous les cas.

L'organe responsable peut exclure une entreprise de la solution de branche QAS pour des justes motifs. Les motifs d'exclusion peuvent être:

- Le non-paiement de la cotisation
- La violation des dispositions en matière de licence
- L'absence de mise en œuvre de la solution de branche au sein de l'entreprise
- L'absence de RS formé au sein de l'entreprise
- L'omission répétée de participer à la formation continue (journée d'échanges)
- La non-communication répétée des données pour le controlling

Si un utilisateur de la solution de branche Sécurité au travail et protection de la santé QAS sort ou est exclu, il est tenu de rendre à l'organisme responsable tous les documents reçus dans les 30 jours suivant la fin de la durée d'utilisation, et de détruire toutes les copies réalisées. Le droit d'utilisation prend fin. L'accès à la plateforme électronique sera automatiquement bloqué à l'expiration du délai de préavis.

La sortie ou l'exclusion sera communiquée à la CFST et aux organes d'exécution compétents.

5. Modification des dispositions en matière de licence

L'organisme responsable peut communiquer des modifications de ces présentes dispositions en matière de licence à tout moment sur www.swissstaffing.ch/qas. Ces modifications prennent effet 30 jours après leur première notification. Les utilisateurs qui ne souhaitent pas accepter les modifications des conditions de licence doivent en informer l'organisme responsable par écrit avant que celles-ci ne prennent effet.

6. For et droit applicable

Pour tous les litiges qui pourraient survenir en relation avec les dispositions en matière de licence susmentionnées et l'utilisation de la solution de branche, les parties conviennent que le droit suisse s'applique et que le for juridique est Zurich.

Dübendorf, le 22 septembre 2022